

**Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
SMSEAU**

Siège Social
72230 GUÉCÉLARD

Date de convocation : **08/01/2024**
Date d'affichage : **08/01/2024**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Guécélard, sous la présidence de Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON, Martine RENAUT

Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Louis BELLANGER, Stéphane BRUNET, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, membres titulaires.

Serge DODIN, Didier FOURNIER membres suppléants

Absents et représentés :

Monsieur Jean-Yves BOURGE représenté par Monsieur Didier FOURNIER

Monsieur Marcel MORTREAU représenté par Monsieur Serge DODIN

Monsieur Thierry COZIC a donné pouvoir à Madame Laëtitia PICHON

Absent et excusé :

Monsieur Rémy COUSIN

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Jacky LECOMTE, Stéphane LEFFRAY

Étaient également présents : Marie DERVELLOIS, Mathéo PRUD'HOMME et Cécile RAOULT

Secrétaire de séance : Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 16

Pour la Présidente empêchée, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique FOLLENFANT qui a déclaré les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

Monsieur Dominique FOLLENFANT a laissé la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Louis BARRIER.

Monsieur Jean-Louis BARRIER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).
Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 15 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Lionel HUBERT a été désigné en qualité de secrétaire.
Monsieur Serge DODIN et Monsieur Didier FOURNIER ont été désignés assesseurs.

Voir document annexé :

Feuille de Proclamation des Élections du Président, des Vice-présidents et des autres Membres du Bureau

1) Élection du Président / de la Présidente

Conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président.

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

le Comité Syndical,

DÉCIDE

de proclamer Bruno CORBIN, Président du Syndicat et le déclare installé

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2) Fixation du nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau

Le Comité Syndical,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

DÉCIDE

de procéder à l'élection de deux Vice-Présidents.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Au vu des statuts du SMSEAU, le Bureau sera composé de 10 délégués titulaires dont font partie le Président et les Vice-présidents.

- Un siège est attribué à chacun des membres
- Les sièges restant à pourvoir sont ensuite répartis entre chaque membre à proportion du montant de la contribution annuelle

Il se composera donc :

- Pour la CdC Val de Sarthe de 2 délégués titulaires en plus du Président
- Pour la CU du Mans Métropole de 2 délégués titulaires en plus de la 1^{ère} Vice-présidente
- Pour la CdC de l'Orée de Bercé Bélois du 2^{ème} Vice-président
- Pour la CdC Sud Est Manceau d'1 délégué titulaire
- Pour la CdC Sud Sarthe d'1 délégué titulaire
- Pour la CdC 4CPS d'1 délégué titulaire

3) Élection des Vice-présidents

Conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du premier Vice-président.

Vu le procès-verbal des élections des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;
le Comité Syndical,
DÉCIDE

de Proclamer Madame Laëtitia PICHON, 1ère Vice-présidente du Syndicat et la déclare installée.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4) Élection des autres membres du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du deuxième Vice-président.

Vu le procès-verbal des élections des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;
le Comité Syndical,
DÉCIDE

de Proclamer Monsieur Dominique FOLLENFANT, deuxième Vice-président du Syndicat et le déclare installé.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5) Fixation des indemnités

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur CORBIN expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront jusqu'au renouvellement des élus en 2026.

Tableau du dispositif avec application du taux maximum :

Président	Vice-Président
Président d'un syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 29.53 % de l'Indice Brut Terminal	Vice-président d'un syndicat mixte fermé de 50.000 à 99.999 habitants : 11.81 % de l'Indice Brut Terminal

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident de fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents comme suit à compter du 16 janvier 2024 :

- pour le Président : 9.60 % de l'indice brut Terminal
- pour un Vice-président : 7.25 % de l'indice brut Terminal

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

NOM	Prénom	Fonction	% indice brut maximal	Montant Brut mensuel	Montant Brut annuel
CORBIN	Bruno	Président	9,60%	394.61 €	4 735.32 €
PICHON	Laëtitia	1er Vice-président	7,25%	298.01 €	3 576.12 €
FOLLENFANT	Dominique	2ème Vice-président	7,25%	298.01 €	3 576.12 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délégations du Comité au Président

Le Président expose qu'il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur les délégations accordées au Président.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président/à la Présidente certaines de ses compétences :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner au Président pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans la limite de 500 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer la durée d'amortissement d'un bien.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations, sont prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délégation du Comité au Bureau

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines de ses compétences, à l'exclusion :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractères budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner au Bureau pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.
- À prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation.
- D'autoriser les demandes de subvention au profit du Syndicat et approuver les plans de financement quand ils sont conformes aux autorisations budgétaires.
- De modifier les règlements intérieurs des services du Syndicat à l'exception du règlement du Comité Syndical.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8) Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il est nécessaire de désigner un élu pour représenter le SMSEAU à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Monsieur le Président rappelle que le rôle premier de la CLE est d'être garante de l'application du SAGE Sarthe aval. A l'instar de la planification de l'urbanisme dans les PLU, ce document du SAGE donne les orientations à prendre sur le territoire pour une préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La CLE émet ainsi des avis sur divers projets d'aménagement sur la compatibilité avec ce SAGE (projet de PLU justement, de zone d'activité, de carrière, d'industriels...).

Son second rôle est de suivre la mise en œuvre des actions qui sont listées dans le SAGE auprès des maîtres d'ouvrages locaux, notamment le syndicat SMSEAU.

la CLE Sarthe aval a acté l'entrée dans une analyse plus précise sur le quantitatif : un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ainsi, en tant que membre de CLE, l'élu fera également partie du comité de pilotage de ce PTGE. Cette concertation locale vise à élaborer en 3 ans un programme d'actions pour mettre en adéquation les besoins en eau avec la ressource disponible.

Après délibérations les membres du Comité Syndical désignent :

Monsieur CORBIN pour représenter le SMSEAU au sein de la CLE.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

9) Élection des délégués du Comité de Pilotage

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de désigner des membres pour les **Comités de Pilotage (COPIL)**.

Monsieur le Président rappelle que le COPIL est une instance décisionnelle dans le cadre des études liées à des projets de restauration de cours d'eau ou à l'amélioration des connaissances.

Le Comité Syndical décide de désigner 6 membres Titulaires et 6 membre Suppléants :

Membres Titulaires :

_Monsieur FOLLENFANT
_Monsieur CORBIN
_Monsieur CHAUVEAU
_Monsieur BRUNET
_Monsieur BARRIER
_Monsieur BOURGE

Membres Suppléants

_Madame PICHON
_Madame RENAUT
_Monsieur FOURNIER
_Monsieur BELLANGER
_Madame LEGUILLON
_Madame DELAHAYE

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

10) Élection des délégués du CNAS

Pour le Comité Nationale Action Sociale (CNAS) il est nécessaire de désigner un élu et un agent référent pour le SM SEAU.

Après délibérations les membres du Comité Syndical désignent :

- Monsieur CORBIN en tant qu'élu référent pour le CNAS
- Madame Cécile RAOULT en tant qu'agent référent pour le CNAS

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 19h45